

Tours, le 18 Avril 1793, l'an 2.e de la Rép.e franç.e

LE CONSEIL DE LA COMMUNE DE TOURS, A LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS-LÉGISLATEURS,

LA COMMUNE DE TOURS a fourni plus que son contingent. Nos braves Volontaires s'empressent de rejoindre leurs Camarades pour exterminer les ennemis de la Patrie. Ceux que la Loi du 24 Février n'a pas atteint, sont tous partis pour aller repousser les Brigands qui ravagent nos Départemens voisins. Les hommes mariés gardent

la Ville. Tous les Citoyens sont sous les armes. Nous voulons tous la Liberté, l'Égalité, la République ou la Mort.

Telles sont nos dispositions, Citoyens. Tel est l'esprit public qui regne dans nos murs; mais ce n'est pas assez d'avoir satisfait à la Patrie, nous avons d'autres devoirs à remplir: ce sont ceux que l'humanité nous impose. Nous vous demandons, Citoyens-Législateurs, d'être autorisés, par un Décret, à répartir sur nos Concitoyens aisés, par forme de contribution progressive, une somme de 20000 liv. pour le soulagement de nos Concitoyens indigens. Notre commerce a tout perdu à la Révolution; mais nous l'en aimons davantage. La Liberté qu'elle nous donne, nous dédommage de nos sacrifices: c'est la seule richesse que nous ambitionons.

La chûte de nos Manufactures de Soieries a réduit à l'extrême indigence une multitude de familles qui vivoient de l'abondance et du travail que ce genre de commerce répandoit dans la ville de Tours. Ces familles se trouvent aujourd'hui sans moyens de subsister. Les Magistrats du Peuple qui voient de plus près que les autres Citoyens leurs maux et leurs besoins, doivent étendre plus particuliérement leur sollicitude paternelle sur la classe indigente, écouter ses réclamations, et prendre toutes les mesures, pour qu'elles ne restent pas sans effet.

Notre Ville n'est pas riche; les fortunes n'y sont pas considérables; l'industrie commerciale qui se portoit autrefois sur les étofes de luxe, s'exerce aujourd'hui sur des objets de nécessité, et travaille à découvrir de nouvelles sources dans un autre Commerce qui, s'approchant da-

vantage de nos lois et de nos mœurs, puisse insensiblement réparer les pertes qu'a nécessairement entraîné la chûte de nos Manufactures de Soie.

Mais, en attendant que les bras soient exercés à un autre genre de travail, et que l'activité qui alimentoit nos anciens atéliers soit entiérement rétablie, nous avons besoin de ressources pour secourir l'indigence.

Nous nous sommes déterminés plusieurs fois à recourir à la bienfaisance des Citoyens facultueux : nos demandes n'ont pas été vaines; mais nous n'avons pu trouver que des secours momentanés, et qui ne pouvoient être applicables qu'au soulagement des Citoyens les plus indigens.

Chaque jour, aussi, les ressources s'épuisent; mais les besoins restent, les réclamations renaissent, et les infortunés gémissent. Cette fraternité qui fait aujourd'hui la base de notre Gouvernement républicain, ne seroit qu'un vain mot, si nous n'en faisions, dans les circonstances actuelles, l'application la plus consolante pour l'humanité; si nous n'en réalisions les effets, en nous privant du superflu, pour secourir ceux de nos Concitoyens qui manquent des choses les plus nécessaires.

LE CONSEIL-GÉNÉRAL DE LA COMMUNE a voté, à l'unanimité, une contribution de 20000 liv. destinées exclusivement à soulager les Citoyens sans ressources, et dont le défaut absolu, ou l'impuissance du travail seront constatés.

Cette contribution sera supportée par les Citoyens aisés, et la somme sera répartie dans une raison croissante et progressive, en proportion des fortunes des Contribuables.

 123

Nous prenons, pour base, le loyer qui fait présumer un revenu au-dessus du nécessaire.

Nous vous invitons, Citoyens-Législateurs, à nous autoriser, par un Décret, à faire la répartition de cette somme de 20000 liv. d'après le mode qui est joint à notre pétition.

Nos Concitoyens sont nos Freres : les services que nous rendons à l'humanité, sont des liens qui nous enchaînent tous, et l'usage que nous faisons du superflu des gens aisés, est un tribut que nous payons à la Patrie, notre mere commune.

Les Membres composans le CONSEIL-GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE TOURS.

A TOURS, chez F. VAUQUER-LAMBERT, Imp.r de la Municipalité : 1793.